

# CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE PARNAC

## Entre les soussignés,

Monsieur Marc GASTAL, Maire de la commune de PARNAC, agissant pour le compte de celle –ci, et

Nom.....association.....

Prénom.....

Adresse.....

Tél..... email.....

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de PARNAC, vu la délibération du conseil municipal en date du 2 AOÛT 2021,

**Accepte de mettre à la disposition de l'organisateur la salle des fêtes en vue de l'organisation le (date, heures, objet)**

.....  
L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux exigences suivantes :

## 1-Conditions générales

**L'organisateur devra restituer les locaux en parfait état de propreté (meubles et immeubles).** Il pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe, il devra le restituer en l'état. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. **Le nombre des participants admis ne devra pas compte tenu de la capacité des lieux, excéder 200 personnes.** Restitution des clefs en Mairie aux horaires d'ouverture au public.

## 2- Dispositions générales

La présence de voisinage à proximité de la salle devra être prise en compte. Le niveau sonore de la manifestation devra être modéré en conséquence. **Conformément au Code Pénal et à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le locataire devra respecter la tranquillité des voisins sous peine de contravention. Ainsi, à partir de 22h, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage. Il est donc recommandé :**

- De maintenir fermées les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines.
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, klaxon.)
- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ou à l'auvent sans autorisation. Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'une demande préalable en mairie. Toute infraction relevée sera verbalisable par les services de gendarmerie. **Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée, sur le gazon et sous l'auvent.**

## 3- Dispositions générales à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurances couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition,

**Police d'assurances n° et société.....**

- Avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés.
- **Avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.**

**L'organisateur s'engage à assurer le gardiennage des accès et à faire respecter les règles de sécurité des participants.**

## 4-Dispositions financières

### Cf. tableau des tarifs

Caution de garantie : **Une caution de 500 €uros** sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels ou nettoyage insuffisant, lors de la réservation en mairie.

## 5-Exécution de la convention

**La présente convention peut être dénoncée :**

- 1 - par la commune, à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2 - **par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au maire, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu, à la hauteur de 50 % de la valeur locative.**
- 3 - à tout moment par la commune, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention

## REGLEMENT INTERIEUR

### Réservation :

Les réservations se feront à la mairie les jours de secrétariat **au moins un mois à l'avance**. En cette occasion, l'organisateur s'engage à signer une convention avec le représentant de la mairie. Il devra présenter une **attestation d'assurance de responsabilité civile** couvrant tous les risques d'accidents corporels, mobiliers, ou immobiliers. (A cet effet l'organisateur devra avertir son assureur.)

### Conditions d'utilisation :

La sous location ou mise à disposition d'un tiers est interdite.

L'accueil de l'organisateur sera fait par un représentant de la mairie. **L'état des lieux** sera dressé avant et après chaque manifestation. **Une caution de 500 €uros** sera demandée lors de la signature de la convention.

Le preneur devra s'engager à restituer les locaux et le matériel dans l'état où ils se trouvent lors de la prise de possession.

Les réparations éventuelles seront à sa charge, quitte à se retourner lui-même contre l'auteur des dégradations.

**Si le nettoyage de l'ensemble de la salle n'est pas satisfaisant, il sera fait appel à une entreprise extérieure. Ce montant sera à la charge du loueur, montant déduit de la caution.**

### CONSIGNES

**Pas de confettis- Pas de bougies sans support- Pas de scotch et pas de punaises sur les murs - Les décorations seront effectuées sur les cimaises prévues à cet effet - Ne pas intervenir sur les coffrets électriques- ne pas stationner sur le parvis ni sous l'auvent.**

## Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Semaine (du lundi au vendredi)		Week-end (Pas de demi-journées)	
	1/2 journée	Journée/soirée	Journée/soirée	Week-end
Habitants commune	75€	100 €	100 €	150 €
Extérieurs	100 €	200 €	200 €	400 €
Associations hors commune	75 €	100 €	150 €	300 €
Entreprises/activité commerciale	175 €	350 €	350 €	700 €
Associations hors commune/1 créneau hebdomadaire a l'année	200 €			
Associations Parnacoises	Gratuit			
Caution	500 €			

*La ½ journée de 8h00 à 14h00 ou de 12h00 à 18h00*

*Journée/soirée : 24 h de location*

### Equipement de la salle

Capacité	Équipement	Observations
200 personnes	30 tables de 1.80 m 160 chaises <hr/> <b>Espace traiteur</b> <hr/> Réfrigérateur 620 litres 1bar avec réfrigérateur top Lave-vaisselle Micro-ondes	Vaisselle non fournie

Fait à PARNAC, le

L'organisateur responsable,

le Maire ou son représentant,